

# LE SALON DU BATEAU D'OCCASION

# LE MILLE SABORDS DU CROUESTY

## Changement de propriétaire, les démarches administratives

Les démarches administratives peuvent être effectuées :

- en se connectant sur le site <https://demarches-plaisance.gouv.fr> par le vendeur qui déclare la cession de son navire et récupère un code à fournir à l'acheteur pour finaliser la transaction (voir flyer annexe)
- par courriel ou dossier papier par l'acheteur ou le vendeur si celui-ci a tous les renseignements concernant l'acquéreur, auprès de la Direction des Territoires et de la Mer (Délégation à la Mer et au Littoral) la plus proche de chez vous

**Vous recevrez votre nouveau certificat d'enregistrement par e-mail**

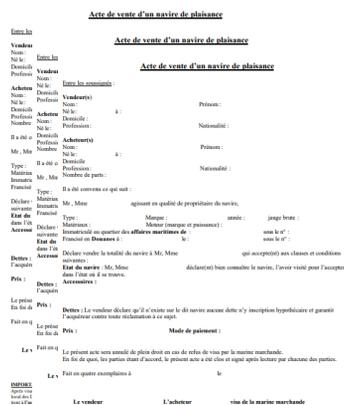
## Les pièces justificatives à transmettre



Votre **certificat d'enregistrement**  
**OU** **carte de circulation** original  
**OU** **livret de francisation** original  
**OU** **acte de francisation** original



Une copie **de l'acte de vente** daté, signé par les deux partis et édité en trois exemplaires, chacun devant en garder une copie



**Fiche plaisance**  
Enregistrement d'un navire de plaisance ou d'un VNM pour une navigation en mer (usage personnel / usage de formation)

DOCUMENTS A JOINDRE A LA PRESENTE FICHE	Propriétaire	Acquéreur	Changement de nom	Changement de couleur	Changement de numéro
<b>Facture d'achat</b> du navire et/ou le cas échéant, de ses équipements	<input checked="" type="checkbox"/>				
<b>Acte de vente</b> du navire et/ou le cas échéant, de ses équipements	<input checked="" type="checkbox"/>				
<b>Déclaration écrite de conformité au mariage</b> (si c)	<input checked="" type="checkbox"/>				
<b>Attestation de conformité</b> - Pour les navires et engins hors catégorie CCE, voir document 242, règlement annexé 242A et 242B du décret n°2015-1245 du 22 septembre 2015 - Pour les navires de plaisance (hors hors catégorie CCE) voir document 242A, 2 - Pour les navires de plaisance (hors hors catégorie CCE) voir document 242A, 2 - Certificat de radiation du pavillon étranger pour les navires de plaisance enregistrés sur un autre pavillon - Déclaration de radiation du pavillon étranger pour les navires de plaisance enregistrés sur un autre pavillon - Déclaration de radiation du pavillon étranger pour les navires de plaisance enregistrés sur un autre pavillon - Déclaration de radiation du pavillon étranger pour les navires de plaisance enregistrés sur un autre pavillon	<input checked="" type="checkbox"/>				
<b>Attestation</b> - Photocopie ou la carte d'identité ou du passeport (inclu photo d'identité) de l'acquéreur (si c) et du vendeur (si c) - Pour les sociétés: extrait du registre du commerce (circulaire A 3) et photocopie de la carte professionnelle - Pour les associations: photocopie du acte d'association et de la délibération de la commission de gestion (pour les associations de plaisance) - Pour les sociétés: photocopie de la délibération de la commission de gestion (pour les sociétés de plaisance) - Copie de la fiche plaisance (à l'exception de l'inscription) - Le règlement en vigueur pour les navires de plaisance (hors catégorie)	<input checked="" type="checkbox"/>				



Une **fiche plaisance complétée** par l'acquéreur (document disponible auprès des Affaires Maritimes ou téléchargeable sur le site de la Préfecture du Morbihan ou dans nos pièces annexe)



Une copie **de votre pièce d'identité** (CNI ou passeport) du ou des acquéreur(s)



Une copie **d'un justificatif de domicile** (facture EDF ou de téléphone) du ou des acquéreur(s)



Pour toutes autres démarches spécifiques (décès, navire étranger de l'UE et hors UE, changement de moteur, sur-motorisation, navire avant 1998 jamais immatriculé, etc...) veuillez contacter le service instructeur des Affaires Maritimes (DDTM) de votre département ou le plus proche.

Toutes les informations sur le site : <https://www.mer.gouv.fr/navigation-de-plaisance-sports-et-loisirs-nautiques>